

RÉPARTITION DES ENTREPRISES




Les employeurs sont classés en quatre groupes (A, B, C et D) en fonction du **nombre de travailleurs** qu'ils occupent et de la **nature du risque** auquel les travailleurs sont exposés.

Si l'entreprise exerce plusieurs activités qui ne présentent pas toutes le même niveau de risque, le classement s'effectue sur la base de l'activité la plus représentative, en tenant compte du nombre total de travailleurs exposés à cette (ces) activité(s).

Le passage vers un autre groupe peut également être lié au nombre total de travailleurs occupés dans l'entreprise, dès lors que certains seuils sont atteints (200, 1000, ...).

- **Le groupe A** rassemble les employeurs qui occupent **plus de 1000 travailleurs** au total. Les secteurs à haut niveau de risque font également partie de cette catégorie. Le conseiller en prévention doit au moins avoir suivi une formation complémentaire de **niveau I**.
- **Le groupe B** rassemble les employeurs qui occupent **entre 200 et 1000 travailleurs** au total. Les secteurs à risque élevé font également partie de cette catégorie. Le conseiller en prévention doit au moins avoir suivi une formation complémentaire de **niveau II**.
- **Le groupe C** rassemble les employeurs qui occupent **moins de 200 travailleurs** sans risques spécifiques. Si le conseiller en prévention interne dispose d'une formation complémentaire de **niveau II ou I**, la plupart des tâches relatives à la maîtrise des risques peuvent être réalisées en interne (catégorie C+). S'il ne possède que **des connaissances de base**, certaines tâches doivent obligatoirement être confiées au service externe (catégorie C-). Le conseiller en prévention doit avoir été désigné parmi les membres du personnel.
- **Le groupe D** rassemble les employeurs qui occupent **moins de 20 travailleurs et exercent eux-mêmes la fonction de conseiller en prévention**. Si l'employeur n'exerce pas lui-même la fonction de conseiller en prévention, il appartient automatiquement au groupe C. Seules des **connaissances de base** en prévention sont requises.



TYPE D'ENTREPRISE		RÔLE DE CONSEILLER EN PRÉVENTION	NIVEAU DE FORMATION ATTENDU
Entreprise du groupe A	+ de 1000 travailleurs ou haut niveau de risque (p.ex. certains secteurs industriels)	Un membre du personnel	Formation niveau I
Entreprise du groupe B	Entre 200 à 1000 travailleurs ou à risque élevé	Un membre du personnel	Formation niveau II
Entreprise du groupe C	Entre 1 à 199 travailleurs	Un membre du personnel	Connaissances de base
Entreprise du groupe D	- de 20 travailleurs	Employeur	Connaissances de base

La répartition en groupes est importante pour définir les missions de base qui doivent être assurées par le service interne ou externe et pour déterminer la formation complémentaire du conseiller en prévention qui est ou non chargé de diriger le service interne.